

Nombre de délégués :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 heures 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge se sont réunis en session ordinaire à Mairie de Beauregard-Vendon, sous la Présidence de Monsieur Denis GEORGES, Président du Syndicat.

Date de Convocation : 24/08/2022

ETAIENT PRESENTS

BEAUREGARD VENDON	M. GEORGES Denis – M OLIVEIRA Antonio		
CHAMBARON SUR MORGE	M. ROCHE Alain		
CHAPPES	M. BOIRE Julien	MENETROL	M. MIGNOTTE Pascal
CHATEL-GUYON	M. DOLAT Gilles	PESSAT-VILLENEUVE	M. BEURIER Michel
CHAVAROUX	M. MESTRE Noël	RIOM	Mme LAFOND Françoise
CLERLANDE	M. DAIN Denis	SAINT-IGNAT	M. CIBERT-GOTON Jean-Claude
DAVAYAT	M. BOURBONNAIS Jérôme	SAINT-MYON	M. KNIPPING Olivier
ENNEZAT	M. DERUS Régis	SURAT	M. SEGUIN Joël
ENTRAIGUES	M. MARODON Jacques	VARENNES SUR MORGE	M. GRIMBERG Bruno
GIMEAUX	M. CHANIER Roland	YSSAC LA TOURETTE	M. FOURNET-FAYARD Arnaud – M. MONTEL Arnaud
LES MARTRES SUR MORGE	M. AUDEBERT Pierre		

ABSENTS

LE CHEIX SUR MORGE	M. BELIN Etienne – Mme HEURTIER Martine (excusée)
SAINT-LAURE	M. GENDRE Nicolas – M. BARDET Baptiste

EXCUSES

SAINT-BEAUZIRE	M. CHABRIER Michel
SAINT-BONNET PRES RIOM	M. COHADE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROCHE (CHAMBARON SUR MORGE)

D20220913-01 : Marché d'entretien des fossés de Limagne - Programme de travaux 2022

♦ Le Président informe que, dans le cadre de la délibération D2020721-07 du 21/07/2020, un contrat de mission de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise GEOVAL pour un montant 7 900,00 € HT.

♦ Vu la délibération du Conseil Syndical n°D2020721-06 du 21/07/2020 portant délégation au bureau pour la mise en œuvre des procédures adaptées en matière de marchés publics et délégation au Président pour signer tous les documents afférents, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation dans le cadre du programme d'entretien des fossés 2022 :

Appel d'offre par procédure adaptée : La consultation a eu lieu du 29/06/2022 au 21/07/2022 sur un marché estimé à 106 035,00 € HT. Appel d'offre avec insertion d'un avis dans le journal LA MONTAGNE et dématérialisation, conformément au Code de la Commande Publique, sur la plateforme www.chaumeil-marchespublics.fr.

La commission d'appel d'offre, réunie le 28/07/2022, a procédé à l'ouverture des plis pour le marché d'entretien des fossés de Limagne – Programme 2022 :

Une entreprise a remis une offre.

Après analyse, la proposition de l'entreprise AES de 100 733,25 € HT, inférieure à l'enveloppe affectée aux travaux pourrait être retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux à l'entreprise AES (ZA LA VARENNE – 63460 COMBRONDE) pour un montant HT de 100 733,25 € HT,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés et tous documents afférents,

D20220913-02 : Candidature à la Mise en Place anticipée de la Nomenclature Comptable M57 et du Compte Financier Unique

Monsieur le Président expose que le 1^{er} janvier 2024, la comptabilité M57 et le CFU (Compte Financier Unique) remplaceront la comptabilité M14.

La future comptabilité M57 ne présente pas de bouleversements radicaux par rapport à la comptabilité M14, actuellement utilisée, à l'exception du Compte Financier Unique, qui est le document budgétaire qui regroupera et remplacera le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public, ainsi que l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.

La loi de finances permet à des collectivités d'anticiper le passage à la M57 et d'expérimenter un compte financier unique (CFU). Le prestataire ODYSSEE Informatique, qui fournit les logiciels métiers a développé une nouvelle application multiplateforme, baptisée ICARE, qui permettra de gérer la comptabilité M57. Cette application remplacera l'application CIRCEA (comptabilité M14). Une prestation d'installation, de paramétrage de l'application ICARE et de migration des données (reprise de tout l'historique comptable) des applications CIRCEA (comptabilité M14) vers ICARE devra être réalisée (devis 240 € TTC). Pour l'expérimentation du CFU le syndicat devra également mettre en place la dématérialisation de ses documents budgétaires (adhésion à une plateforme de dématérialisation).

Le Président propose que le syndicat SIA de la RIVE DROITE DE LA MORGE soit candidat pour une mise en place anticipée du référentiel M57 et pour l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1er janvier 2023.

Le comptable public a émis un accord de principe pour l'application à compter du 01/01/2023, par courrier du 22/07/2022 annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre le Syndicat et l'Etat, ainsi que tout document afférent.
- CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision (migration des logiciels comptables, dématérialisation budgétaire, etc...).

D20220913-03 : Avancement de grade des fonctionnaires : ratio promus-promouvables

Monsieur le Président rappelle les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé d'appliquer un taux de 100%.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa session du 14/09/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer un taux de promotion de **100 %** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade.
- Ce quota sera applicable pour tous les cadres d'emplois.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires,
 - D'inscrire des crédits suffisants au budget.

D20220913-04 : Création/suppression d'emploi pour avancements de grade

Depuis le 1er janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade. Les décisions d'avancement de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans la collectivité (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Les Lignes Directrice de gestion du SIA de la RIVE DROITE DE LA MORGE, ont reçu un avis favorable du Comité Technique (CT) du centre de Gestion du Puy-de-Dôme le 14/09/2021. Par arrêté n°20210927 elles ont été établies pour une durée de 5 ans avec prise d'effet au 27/09/2021.

Par délibération n° D20220913-03 du 13/09/2022 le conseil syndical a décidé d'appliquer un taux de promotion de 100 % à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade. Quota applicable pour tous les cadres d'emplois.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient de créer les emplois et soumet la liste des créations et suppressions d'emploi nécessaires à la promotion des agents remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de création de l'emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe 4/35e et de la suppression de de l'emploi de Rédacteur 4/35^e à effet au 1er janvier 2023
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

D20220913-05 : Réforme de la publicité des actes

Monsieur le Président informe que depuis le 1er juillet 2022 a eu lieu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 : La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le syndicat ne possède pas de site internet permettant la publication dématérialisée de ses délibérations.

le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- Les délibérations du Syndicat seront publiées sur le site internet des communes adhérentes (ou par affichage pour les communes dépourvues de site).